



---

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

*« On fête en grand avec HPP! »*

**Du 18 octobre au 16 décembre 2017**

### 1. MODE DE PARTICIPATION

**1.1** Pour participer au concours « *Ouvre ta boîte... Sois ÉVOLUTIONNAIRE!* », le participant doit s'inscrire en visitant la page Web du Projet 9, soit le ([www.projet9.info](http://www.projet9.info)). Par la suite, le participant doit cliquer sur l'onglet « concours » et remplir le formulaire de participation officiel en indiquant **son nom, son courriel, son numéro de téléphone, son année de naissance et son code postal**. Il sera aussi invité à :

- A) indiquer le **code alphanumérique se trouvant sur un des autocollants « HPP fraîcheur prolongée »** qui sont apposés sur les produits alimentaires traités avec ce procédé de conservation et qui sont en vente dans les supermarchés du Québec; ou encore,
- B) **décrire ledit autocollant** en quelques mots simples.

Le participant sera aussi invité à s'abonner à l'infolettre du Projet 9, s'il le désire.

**1.2** Pour être valides, tous les formulaires de participation doivent être complétés et transmis avant le 16 décembre à 23h59. Limite d'un formulaire de participation par personne et par adresse électronique, pour toute la durée du concours. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les formulaires de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrit plus d'une fois, elle sera automatiquement disqualifiée et tous les formulaires de participation reçus de cette personne seront déclarés inadmissibles.

**1.3** Après avoir complété le formulaire de participation, le participant peut inviter électroniquement ses amis à participer au concours. Le fait d'inviter des amis à participer au concours n'augmentera pas les chances de gagner du participant.

**1.4** Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations admissibles reçues.

**1.5** Les formulaires de participation deviennent la propriété du CDBQ (Centre de développement bioalimentaire du Québec) et ne sont pas retournés aux participants.

**1.6** Aucun achat requis.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de majorité selon cette province en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés du CDBQ, ainsi que de leurs partenaires et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils ou fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

## **3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

**3.1** Le **17 décembre 2017, vers 17 h**, un tirage au sort sera effectué dans les bureaux de Les Productions Crème Brulée inc. situés au 4126, rue Drolet à Montréal lors de l'événement YouTube Live de *L'Anarchie Culinaire selon Bob le Chef* diffusé sur la page [www.youtube.com/anarchieculinaire/](http://www.youtube.com/anarchieculinaire/). Ce tirage sera fait parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus depuis le début du concours. Lors du tirage, un (1) participant ayant participé correctement au concours sera tiré au sort et déclaré gagnant sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. Ledit gagnant aura le privilège de sélectionner une seconde personne (soit un résident du Québec détenant une adresse civique différente de la sienne) afin que cette dernière reçoive, elle aussi, une boîte identique de produits alimentaires HPP.

**3.2** Le participant tiré au sort sera contacté par téléphone ou par courriel dans les 24 heures suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions communiquées par l'agence en charge de la gestion du concours, soit l'Agence ORFÉ et ce, dans un délai maximum de 48 heures à partir de la date et l'heure où il aura été contacté pour la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut pas être joint dans un délai de 48 heures du tirage, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux de l'Agence ORFÉ situés à Montréal.

## **4. DESCRIPTION DES PRIX**

Deux (2) boîtes de produits alimentaires identifiés « HPP fraîcheur prolongée ». La valeur marchande de chacune des boîtes est évaluée à 500 \$. La première est attribuée par tirage au sort, alors que la seconde boîte sera remise à une personne sélectionnée par le gagnant de la première boîte. Ce second gagnant doit résider au Québec à une adresse civique différente de celle du premier gagnant.

## **5. RÈGLES GÉNÉRALES**

**5.1** Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

**5.2** Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant le CDBQ, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

**5.3** Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

**5.4** En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, le CDBQ, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un prix équivalente.

**5.5** Le refus d'accepter le prix libère le CDBQ, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

**5.6** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

**5.7** Le CDBQ, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

**5.8** Le CDBQ, ses partenaires et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**5.9** Les renseignements personnels, tels que **nom, courriel, année de naissance, numéro de téléphone, code postal et adresse civique** (pour la livraison du prix), sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

**5.10** La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont l'Agence ORFÉ, au nom du CDBQ, se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

**Contact :**

Annie Trudel

Responsable des médias sociaux

[mediassociaux@projet9.info](mailto:mediassociaux@projet9.info)